



DELIBERATION n° Del.2025-I-01
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 4
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

05 FEV. 2025

De la publication le

05 FEV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ

Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS :

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la présentation intervient dans un délai de six semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport constitue le support qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- D'examiner les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

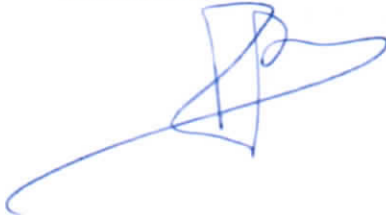
Le rapport du DOB a été présenté en commission Finances le 22 Janvier 2025.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

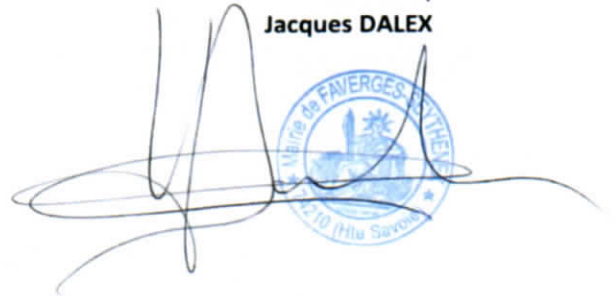
- ✚ **PREND ACTE DE** la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat (Rapport joint en annexe),
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-I-01 du 29 Janvier 2025